



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 septembre 2025 n°25/128

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Signature d'un contrat de bail à usage autre que d'habitation avec CDC HABITAT SOCIAL

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu le code civil et notamment les articles 1708 et suivants, 1713, 1717,

Vu le contrat de bail à usage autre que d'habitation annexé à la présente décision,

Considérant que la résidence Hoche Brassens a fait l'objet d'une réhabilitation en 2024 et qu'un local a été implanté au sein de la résidence afin de permettre l'organisation d'évènements associatifs à destination des habitants du quartier,

Considérant que la Commune de Houilles et CDC HABITAT SOCIAL souhaitent s'associer dans l'objectif de renforcer l'animation du quartier et de contribuer au développement du lien social et du vivre ensemble,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le bail à usage autre que d'habitation ci-annexé d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximum de 9 ans, portant sur un local d'une superficie de 55.48 m² situé 55 rue Hoche 78 800 HOUILLES, pour un loyer mensuel de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors taxes et hors charge.

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 19/09/2025

Publication effectuée le : 19/09/2025

Exécutoire ce jour : 19/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON